

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CRABTREE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2024-438
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421**

ATTENDU QUE la ville a adopté son règlement de zonage 2024-421 le 26 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté en juin 2022, un règlement pour entreprendre la modernisation du système de consigne québécois ;

ATTENDU QUE la phase 2 du programme d'implantation de Consignation sera en vigueur à partir de mars 2025 ;

ATTENDU QUE les kiosques externes de consignation sont des bâtiments pour un usage accessoire à un usage commercial ;

ATTENDU QUE la ville veut permettre un point de dépôt à proximité de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la ville juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'agrandir la zone M-5 et ainsi permettre l'implantation de l'usage accessoire à l'usage commercial prévu par Consignation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par XXXXX, et unanimement résolu par les conseillers que le projet de règlement 2024-438 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2024-421 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit.

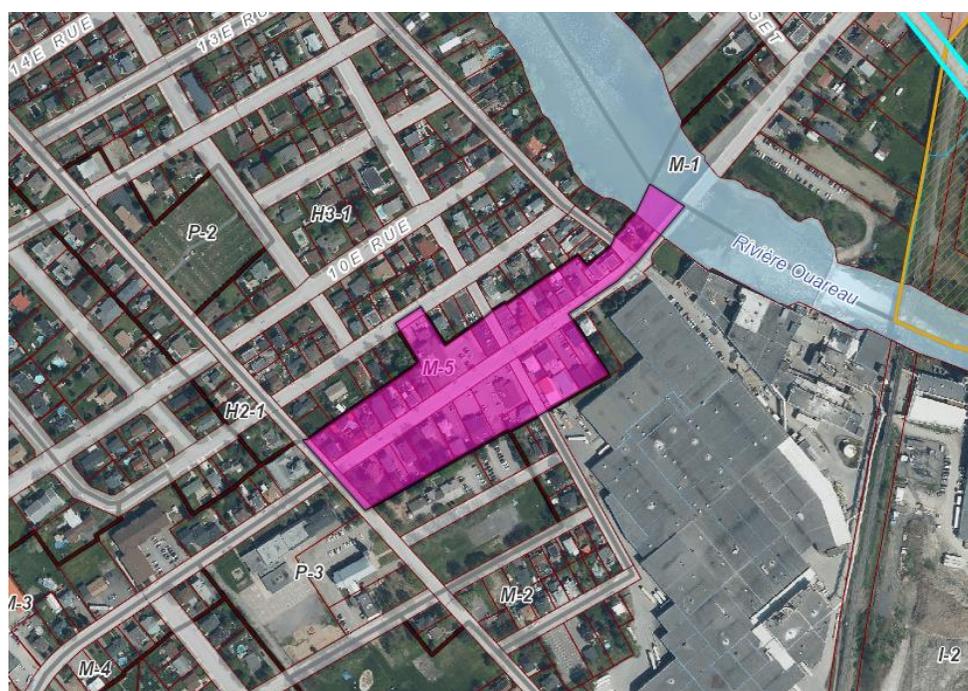
ARTICLE 1

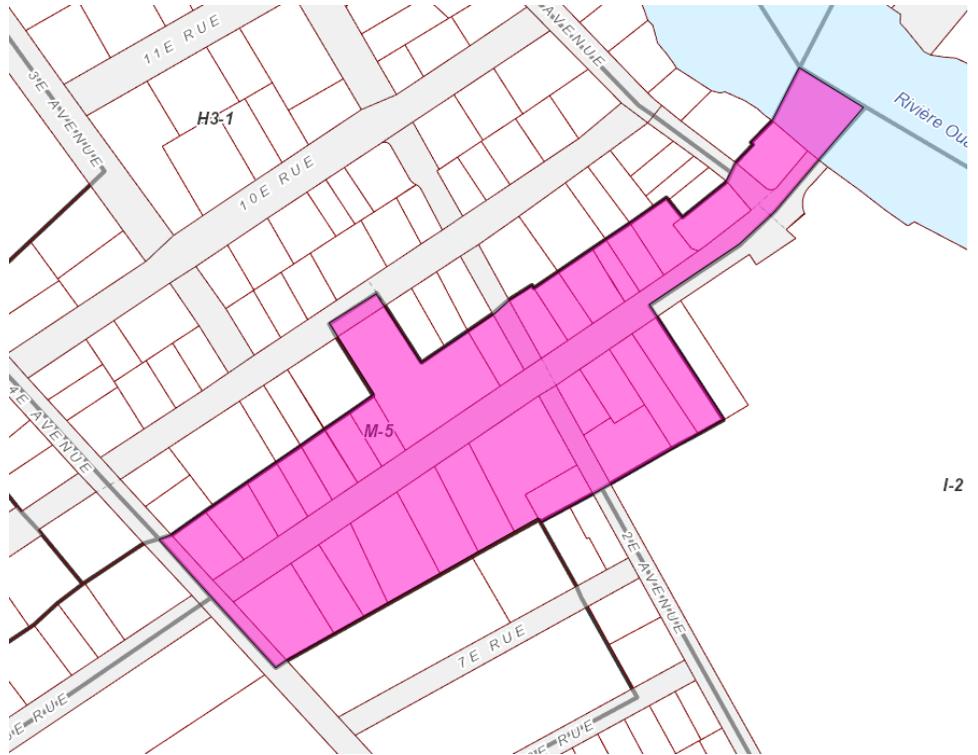
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

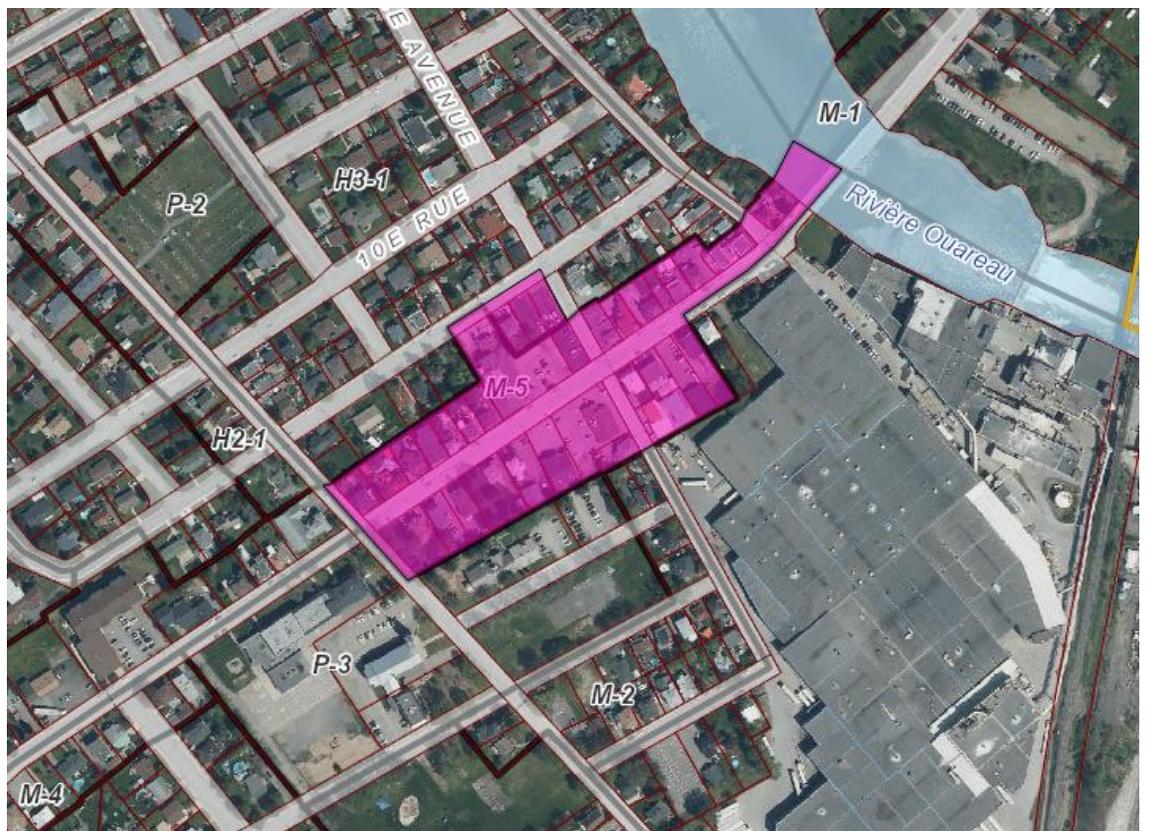
À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone M-5 sera agrandie de la façon suivante :

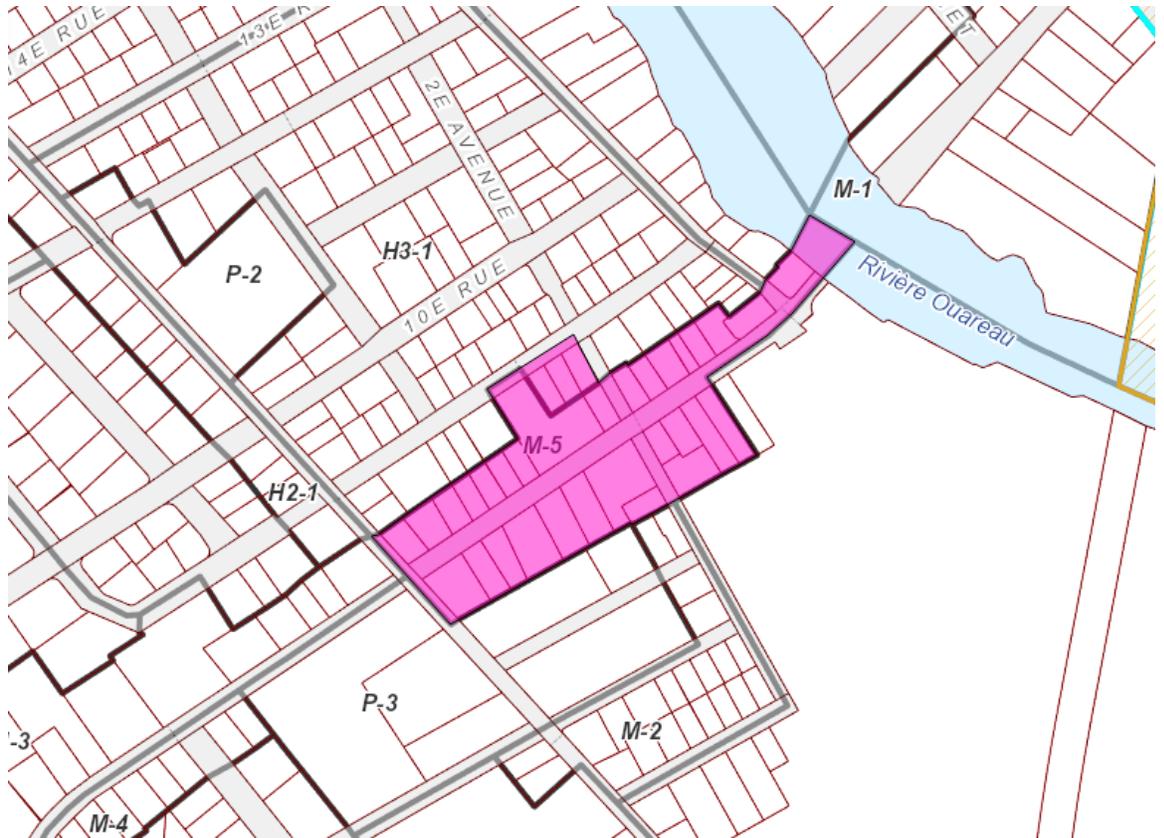
ACTUELLE





MODIFIÉE





ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 04 novembre 2024
Adoption projet de règlement : 04 novembre 2024
Séance de consultation publique : 02 décembre 2024
Adoption du second projet de règlement : 02 décembre 2024
Règlement final adopté : XX mois 202X
Date de l'avis de conformité de la MRC : XX mois 202X
Publié : XX mois 202X
Entrée en vigueur : XX mois 202X

Mario Lasalle, Maire

Pierre Rondeau, directeur général
Et greffier